



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 2 octobre 2024

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Activation d'E-bill pour les factures communales

La fonctionnalité E-bill, permettant la liaison directe entre le système de facturation et les établissements bancaires en vue d'une facturation dématérialisée, a été mise en service durant l'été 2024. Cette fonctionnalité, payante, permet une nette réduction des envois de factures en format papier et pourrait également contribuer à diminuer le nombre de cas devant être traités par le suivi des débiteurs exécuté au service Finances.

2. Projet immobilier ENVERGURE

Par la présente communication, la Municipalité revient sur le communiqué de presse qui a été adressé le 17 septembre 2024 aux membres du Conseil communal concernant le permis de construire pour le bâtiment ENVERGURE, situé au cœur du parc technologique swiss aeropole, qui est arrivé à échéance le 15 septembre 2024 après avoir été prolongé d'une année en septembre 2023. Cette échéance n'a pas d'impact financier sur la Commune de Payerne.

3. Boucllement du préavis n° 13/2023 Remplacement de composants de réseau informatique

Dans le cadre du préavis n° 13/2023, le Conseil communal octroyait à la Municipalité un crédit de Fr. 313'483.— dans le but de renouveler les composants de réseau informatique.

Les travaux ont été réalisés pour un montant net total de Fr. 307'039.08. Après déduction de la participation de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs de Fr. 64'085.55 reçue en 2024, le montant à amortir est de Fr. 242'953.53. Des amortissements sont prévus dès 2025 pour Fr. 48'590.—.

4. Préavis n^{os} 11/2020 et 15/2022 relatifs à l'Avenue Général Jomini et à la route de Grandcour, décalage de la pose des tapis finaux et mise à l'enquête d'un trottoir entre le chemin des Oiseaux et l'entreprise « Au Cochon d'Or »

Les conditions météo rencontrées en fin d'été et au début de cet automne n'ont pas permis la pose des tapis phono absorbant à l'Avenue Général Jomini et à la route de

Grandcour, au niveau de « Au Cochon d'Or ». Ces travaux sont reportés au printemps 2025, lorsque les conditions climatiques permettront d'atteindre des températures idéales pour la pose (entre 15 et 21 degrés). Le dernier tronçon jusqu'à la Broye verra son tapis posé une fois le gros œuvre du chantier de la STEP Régionale L'Éparse terminé. La pose des autres revêtements bitumineux ne sont pas concernés par ces reports.

Il est relevé que l'utilisation de ces artères s'effectuera sans contrainte jusqu'à la pose des tapis définitifs. Cette période sera mise à profit de la procédure de l'enquête publique pour un trottoir, sur la gauche de la route de Grandcour, direction la caserne de l'aviation, entre le chemin des Oiseaux et l'entreprise « Au Cochon d'Or ». Ce projet sécuritaire, soutenu par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes, a été analysé durant les travaux et pourrait être financé par le crédit validé par le Conseil communal.

5. Complément d'information sur le CAD local de la Piscine, interpellation du 29 août 2024

Le préavis municipal n° 17/2020 Demande de financement des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne demandait un financement global de Fr. 5'400'000.— pour les travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne. Le résumé des coûts figure en page 15/23 dudit préavis.

Rénovation des bassins	3'054'000.00
Nouveau restaurant	1'271'500.00
Eau chaude des sanitaires du Camping	5'500.00
Divers à répartir sur les positions ci-dessus (divers & imprévus / honoraires/ TVA)	1'069'000.00
	5'400'000.00

Le préavis municipal n° 09/2024 Demande de financement complémentaire des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne explique l'historique des travaux de rénovation, les divers impacts économiques et socio-culturels influençant les augmentations de coûts et relève également que le COPIL a dû faire des choix afin d'adapter les travaux dans le cadre de l'enveloppe de financement octroyée.

Les nouveaux devis "adaptés" se résumant ainsi :

Rénovation des bassins	3'929'000.00
Nouveau restaurant	1'471'000.00
	5'400'000.00

Dans les nouveaux devis "adaptés" relatifs à la rénovation des bassins figurent des éléments supplémentaires concernant uniquement les travaux de mise en place d'un chauffage à distance (CAD) permettant de chauffer l'eau sanitaire de la piscine, du camping ainsi que du tennis qui se trouve à proximité.

Un chapitre 5.1.2. en page 5/9 du préavis n° 09/2024 a été créé afin de distinguer ces dépenses de celles de la rénovation des bassins.

Il ressort de ce chapitre que les éléments du CAD devisés à raison de Fr. 136'826.20 ont été facturés pour un montant global de Fr. 267'848.75 faisant ressortir un dépassement de Fr. 131'022.55, ramenant ainsi le dépassement global de la rénovation des bassins à plus que Fr. 150'350.05 (3.96 %).

De plus, les travaux "Eau chaude sanitaire camping" devisés à Fr. 5'500.— dans le préavis n° 17/2020 se sont élevés à Fr. 267'848.75 par la mise en place d'un CAD devenu obligatoire dans le cadre de la rénovation actuelle.

En finalité, le montant de Fr. 5'500.— était totalement sous-estimé par rapport aux obligations imposées par les différents organes supérieurs (Canton, Confédération, etc.). Le premier devis concret reçu pour les questions de chauffage s'élevait à Fr. 136'826.15 et répondait aux besoins de chauffage de la piscine. Le dépassement entre les Fr. 136'826.15 et Fr. 267'848.75 est finalement dû à la décision d'améliorer les chauffages de tous les acteurs locaux (camping et tennis).

6. Stockage de matériel sur le site de la Belle-Ferme, interpellation du 29 août 2024

Le stockage de matériel sur le site de la Belle-Ferme est organisé et géré de la manière suivante :

- attribution de surfaces à l'usage interne des services ;
- baux à loyer pour des sociétés commerciales de Payerne et/ou actives sur l'Aéropôle et plus précisément à Payerne Airport ;
- prêts à usage gratuit pour des sociétés payernoises à but non lucratif ainsi que des sociétés commerciales dans un but de dépannage provisoire et à court terme. Pour ces dernières, il s'agit notamment :
 - du stockage de véhicules d'exercices pour le SDIS Broye-Vully sous le couvert (terminé) ;
 - du stockage de matériel pour La PATI SA initialement prévu pour une courte durée, mais prolongé à la suite de la procédure de permis de construire retardée. La mise à disposition est prévue jusqu'au 31 juillet 2025 au plus tard.

Aucune démarche proactive n'est entreprise pour mettre en valeur ces surfaces dans la mesure qu'elles demeurent justement en réserve pour différents usages internes ou à but non lucratif ainsi que pour l'usage de partenaires externes avec lesquels la Commune de Payerne est en tractation ou y voit un intérêt pour la collectivité.

7. Réponse à la correspondance de Dutoit Legal Sàrl adressée en copie au Conseil communal

Selon le vœu de la Commission de Gestion et le processus mis en place, la Municipalité a donné réponse à la lettre du 7 août 2024 rédigée par Dutoit Legal Sàrl pour sa mandante, ARGRAMAT SA. Cette correspondance, adressée à la Municipalité dont une copie a été transmise au Conseil communal et qui a été lue lors de la séance du Législatif du 29 août 2024, demandait davantage de clarté concernant les différents projets de construction à la Vy des Charrettes. La réponse apportée par la Municipalité est jointe à la présente communication.

8. Réponse à la correspondance de la Société Industrielle et Commerciale de Payerne adressée au Conseil communal

Selon le vœu de la Commission de Gestion et le processus mis en place, la Municipalité a donné réponse à la lettre rédigée par la Société Industrielle et Commerciale de Payerne (SIC). Cette correspondance, adressée aux membres du Conseil communal dont une copie a été transmise à la Municipalité le 20 août 2024, a été lue lors de la séance du Législatif du 29 août 2024. Celle-ci faisait état de l'avis de la SIC, en proposant des solutions, quant à la situation économique du commerce local au centre-ville de Payerne. La réponse apportée par la Municipalité est jointe à la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

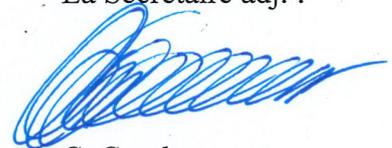
Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire adj. :



C. Combremont

Annexes ment.

COPIE

Municipalité de Payerne



Case postale 112 1530 Payerne

Tél. 026 662 66 26 Greffe Municipalité
Fax 026 662 65 27 Greffe Municipalité

Courrier A+

Dutoit Legal Sàrl
Me Nicolas Dutoit
Rue du Temple 11
1530 Payerne

N/réf. 0924/420-0/CT/cec
(à rappeler dans toute correspondance)

Payerne, le 19 septembre 2024

ARGRAMAT SA

Me Dutoit,

Lors de sa séance du 14 août 2024, la Municipalité a pris connaissance de votre courrier concernant votre cliente, la société ARGRAMAT SA.

Par la présente, nous revenons sur les 3 points pour lesquels vous avez demandé des compléments d'informations.

1. Nous vous confirmons les propos exprimés à diverses reprises. Aucun travail relatif à la construction de la patinoire ou aux accès s'y rapportant n'a été entrepris et ne sera entrepris avant que le règlement des oppositions soit effectué et le permis de construire délivré. Le chantier mis en exergue par votre cliente concernait uniquement les infrastructures souterraines réalisées par la Commune de Payerne pour la future mise en valeur de cette zone.
2. Nous vous confirmons également les propos tenus concernant les travaux d'infrastructures souterraines qui ne nécessitaient pas de mise à l'enquête en l'état en raison de leur nature.
3. La Municipalité ne s'engage jamais seule à présenter elle-même un projet de construction soumis à l'enquête publique par un tiers. Par contre, le service Urbanisme, mobilité et environnement confirme qu'il a été demandé au Comité directeur du SDIS Broye-Vully de bien vouloir présenter la nouvelle caserne aux propriétaires et riverains voisins. Cette procédure est toujours appliquée, notamment pour des projets de cette envergure.

Le SDIS Broye-Vully avait d'ailleurs entrepris les démarches pour organiser une séance d'information. Cependant, cette dernière a été remplacée in extremis par une présentation publique durant le Comptoir Broyard 2023.

La Municipalité regrette la décision du SDIS Broye-Vully, mais ne peut pas aller à l'encontre de la décision de l'Association intercommunale.

Nous profitons de ce courrier pour vous informer que la première séance de chantier pour la construction de la nouvelle caserne du SDIS Broye-Vully a eu lieu le 27 août 2024.

Les services communaux concernés par les projets de la Z.I. Champs Cheval mettent tout en œuvre pour que le traitement des dossiers s'effectue dans les meilleures conditions pour toutes les parties. Ils restent à disposition pour tout complément que vous ou votre cliente souhaiterait obtenir.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre note de ce qui précède et vous prions d'agrèer, Monsieur, nos salutations distinguées.

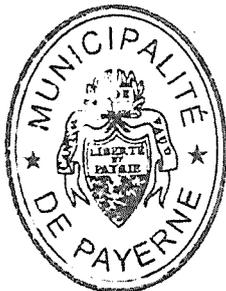
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire adj.:



E. Küng



C. Combremont

Copie va à : Préfecture du district de la Broye-Vully
M. le Syndic, Mme et MM. les membres de la Municipalité
M. Bertrand Sauterel, Urbanisme, mobilité et environnement
M. Frédéric Monney, Infrastructures, travaux publics et domaines

COPIE

Municipalité
de Payerne



Case postale 112 1530 Payerne

Tél. 026 662 66 26 Greffe Municipalité
Fax 026 662 65 27 Greffe Municipalité

Société Industrielle & Commerciale de
Payerne
Madame Laetitia Perret, présidente

Envoi par courriel
laetitia.trianon@gmail.com

N/réf. 0924/420-0/CT/cec
(à rappeler dans toute correspondance)

Payerne, le 19 septembre 2024

Centre-ville et commerce local à Payerne

Madame,

Votre courrier adressé à Monsieur Lionel Voinçon, Président du Conseil communal, a été transmis à la Municipalité de Payerne pour donner la suite qui convient sur les sujets de compétences municipales.

Notre Autorité vous remercie pour votre inquiétude pour les commerçantes et commerçants membres de la Société Industrielle & Commerciale de Payerne (SIC), ainsi que pour les idées émises.

Bien que cela vous préoccupe, la Commune de Payerne est en charge de fixer les conditions cadres pour un développement harmonieux du centre-ville et attirer de nouveaux commerces. Cette thématique est dès lors toujours au cœur des réflexions municipales. Le projet « Payerne sur-mesure » pour un centre-ville apaisé est une mesure qui va dans ce sens. La SIC, quant à elle, doit par son rayonnement inciter les commerces existants à faire vivre le centre-ville, en proposant, par exemple, de la diversité au sein de leur commerce.

La Municipalité ne souhaite pas entrer en matière pour l'intégration de la chargée de communication et promotion de la Ville au sein de votre Comité. En effet, cette fonction communale se doit de rester neutre par rapport aux activités de la SIC qui ne réunissent pas l'ensemble des commerçantes et commerçants payernois. Le délégué municipal, Monsieur Eric Küng, Syndic, et sa suppléante Madame Monique Picinali, Municipale, se tiennent toujours à disposition pour maintenir la précieuse collaboration et le lien entre vos membres et les Autorités.

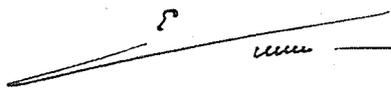
En ce qui concerne le membre du Conseil communal, la Municipalité ne peut, en revanche, pas se prononcer.

Comme précité, la promotion de la Ville de Payerne est également un sujet clé qui sera davantage développé grâce aux nouvelles ressources internes, notamment avec des vidéos promotionnelles par exemple. Sous réserve de son adoption par le Conseil communal, le budget dédié à la promotion de la Ville sera augmenté pour l'année 2025.

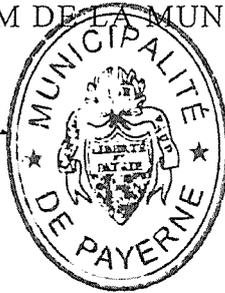
Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre note de ce qui précède et vous adressons Madame, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire adj.:



C. Combremont

Copie va à : M. le Syndic et Mme et MM. les membres de la Municipalité
Mme Céline Combremont, Secrétaire municipale adjointe
M. Bertrand Sauterel, Urbanisme, mobilité et environnement
Mme Nadège Surchat-Delpédro, Communication et affaires juridiques